



Genève. Mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022

2 Sivan 5782

**CERTIFICAT DE CASHEROUTE**

Je soussigné, Rav Izhak DAYAN, Grand-Rabbin de Genève, atteste par la présente, que les procédés de lavage des camions-citernes opérés par TRANSCLEAN sont conformes aux règles de la loi juive sur l'alimentation.

Ce certificat est délivré, pour valoir ce que de droit, pour une durée d'une année seulement, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, et prendra fin le 31 mai 2023.

Rav Izhak DAYAN



*רבי יצחק דאנא*  
*גבירי דהיינו רבני ג'נבה*  
*Jacky*  
 Grand-Rabbin de Genève